



Ethique & Conformité

Politique générale

SOMMAIRE

Notre engagement	3
Nos principes fondamentaux	4
Respect de notre politique	5
Vue d'ensemble	6
Notre organisation	7
Notre programme d'éthique & Conformité.....	8
Prévenir	9
Ton donné par le Comité Exécutif et responsabilité des dirigeants	9
Politiques et Procédures	9
Formation et communication.....	12
Site intranet dédié à l'Ethique et à la Conformité	12
Conformité de nos partenaires	12
Gestion des risques d'atteinte à la probité.....	13
Contrôle des fusions et des acquisitions.....	14
Détecter	15
Suivis de conformité	15
Devoir de signalement.....	15
Plateforme de signalement.....	16
Remédier	17
Conséquences des inconduites & Régime disciplinaire	17
Amélioration des processus	17
Contrôle indépendant.....	17
Rapport annuel	18

Notre engagement

Fondée il y a plus de 30 ans sur un socle de valeurs fondamentales, nous devons être capable de reconnaître les situations à risque et être en mesure de les gérer. Scalian a une tolérance zéro envers la corruption et s'engage à respecter toutes les lois anticorruptions applicables dont la loi française « **Sapin 2** » (*Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique*), la loi américaine « **FPCA** » (*Foreign Corrupt Practices Act*) et la loi britannique « **UKBA** » (*UK Bribery Act de 2010*). La loi Sapin 2 s'applique à toutes nos filiales du groupe. Le FCPA et le UKBA ont également des effets extraterritoriaux.



En tant que président, mon devoir et mon engagement sont de prévenir, d'interdire et de sanctionner les comportements qui vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique de Scalian.

En cas de questions ou si vous êtes témoin d'un comportement inapproprié, je vous incite vivement à faire usage de la Procédure d'Alerte afin d'attirer l'attention du comité « Ethique & Conformité ». En tant que président, je m'engage à ce qu'aucun collaborateur ne subisse aucune forme de représailles suite à un signalement.

Notre éthique ne peut exister sans nous tous. Il en va de la crédibilité de Scalian mais également de la vôtre.

Nos principes fondamentaux

Notre dispositif anticorruption repose sur trois piliers indissociables :

- ✘ **Premier pilier** : l'engagement du Comité Exécutif en faveur d'un exercice des missions, compétences ou activités de Scalian exempt d'atteintes à la probité, ce qui impose :
 - D'avoir un comportement personnel exemplaire, en paroles comme en actes, en matière d'intégrité et de probité ;
 - De promouvoir le dispositif anticorruption, par une communication personnelle ;
 - De mettre en œuvre des moyens suffisants pour permettre d'atteindre l'effectivité et l'efficacité du dispositif ;
 - D'être responsable du pilotage correct du dispositif ;
 - De s'y conformer pour la prise des décisions qui lui reviennent en propre ;
 - De s'assurer que des sanctions adaptées et proportionnées soient prononcées en cas de comportement contraire au code de conduite ou susceptible d'être qualifié d'atteinte à la probité.

- ✘ **Deuxième pilier** : la connaissance des risques d'atteintes à la probité auxquels le Groupe entité est exposé, à travers l'élaboration d'une cartographie de ses risques ;

- ✘ **Troisième pilier** : la gestion de ces risques, à travers la mise en œuvre de mesures et procédures efficaces tendant à leur prévention, à la détection d'éventuels comportements ou situations contraires au code de conduite ou susceptibles de constituer des atteintes à la probité et à la sanction de celles-ci. Cette gestion comprend également le contrôle et l'évaluation de l'efficacité desdites mesures et procédures.

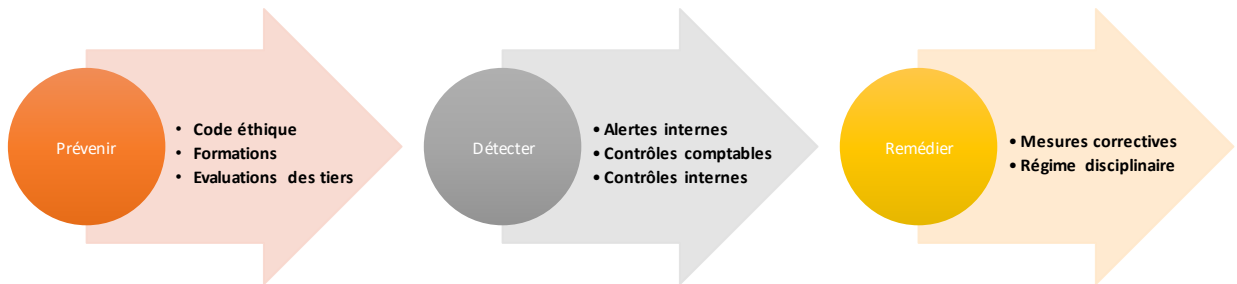
Respect de notre politique

Cette édition annule et remplace les versions antérieures de notre Politique Anticorruption dans chaque juridiction où le Groupe est présent, après traduction et intégration dans nos règles internes conformément au droit local. Notre Politique Anticorruption doit être considérée comme une adjonction au règlement intérieur pour les sociétés du Groupe Scalian en France.

Elle est distribuée à tous les collaborateurs via l'Intranet SMG et disponible sur les sites internet publics de Scalian. Tous les collaborateurs doivent la lire, la comprendre et la respecter. Son respect est une condition d'emploi. La violation des dispositions de notre Politique Anticorruption par un collaborateur est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement de l'intéressé(e), sans préjudice d'éventuelles poursuites et sanctions civiles, pénales et/ou administratives ; quels que soient la société et le lieu d'activité concernés.

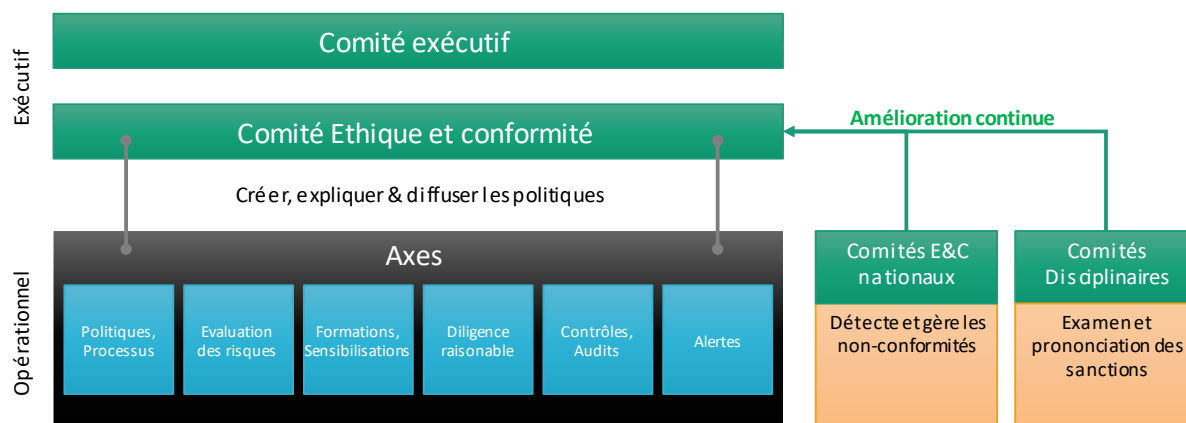
Notre Politique Anticorruption sera revue et mise à jour afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires et, a minima tous les trois ans

Vue d'ensemble



Notre organisation

Directement rattachée au président et au comité exécutif du groupe Scalian, le comité « *Ethique & Conformité* » initie la démarche de mise en œuvre du dispositif anticorruption, valide sa conception et en assure le déploiement ainsi que le contrôle.



Il est codirigé par le **Secrétaire Général**, le **Directeur Qualité** avec le support du **Service Juridique**.

Il participe personnellement à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures et procédures composant le dispositif anticorruption, telles que la validation de la cartographie des risques d'atteintes à la probité, de la prise de décision à l'issue de l'évaluation de certains tiers ou lorsqu'il s'agit de déterminer les sanctions à prononcer en cas de violation du code de conduite ou de faits susceptibles d'être qualifiés d'atteintes à la probité.

Il communique sur son dispositif anticorruption en interne ainsi qu'en direction des tiers avec qui elle envisage d'entrer ou de demeurer en relation. Elle rappelle avec fermeté son engagement sans faille en faveur de l'éthique et de l'intégrité.

Suite à la gestion d'une alerte par le Comité Ethique et Conformité, le Comité de Discipline détermine, si nécessaire, les sanctions pour les infractions graves au règlement intérieur dans le but d'assurer l'équité et la cohérence des sanctions. Il est présidé par la Directrice des Ressources Humaines.

Notre programme d'éthique & Conformité



Cette approche intégrée vise à préserver et promouvoir nos valeurs éthiques à long terme.

Prévenir

Ton donné par le Comité Exécutif et responsabilité des dirigeants

L'éthique est une valeur-clé de nos managers qui ne se résume pas simplement à donner l'exemple. Tous nos managers se doivent d'adopter un comportement éthique conforme aux politiques internes du groupe Scalian. A ce titre, ils se doivent de s'assurer que non seulement, les décisions prises dans leur sphère de responsabilité et dans les sphères où ils sont parti-pris, soient toujours en accord avec les valeurs et politiques du groupe Scalian.

Les managers se doivent de s'assurer de la bonne communication des messages liés à l'éthique auprès de leurs équipes. Cette communication passe par des espaces réservés à l'Ethique et à la Conformité lors des différents comités de direction et/ou de pilotage.

Nos managers ont des responsabilités selon le code d'éthique car ils sont les vecteurs promotionnels d'une culture forte en matière d'éthique et d'un milieu de travail où les personnes sont traitées avec dignité et respect. Le Comité Exécutif attend de tous à ce qu'ils montrent l'exemple par leurs actes.

Le comité « Ethique & Conformité » avec le support de la Direction de la Communication et de la Direction des Ressources Humaines produisent différents supports afin de sensibiliser l'ensemble de nos membres à la lutte anti-corruption et à avoir un comportement éthique en toute circonstance dans la limite de leur sécurité physique.

Politiques et Procédures

Sous la responsabilité du comité « Ethique & Conformité », Scalian met en œuvre plusieurs politiques à l'échelle mondiale, pour consolider le cadre de gouvernance du groupe Scalian.

Les membres du groupe Scalian reçoivent dès leur arrivée le code éthique, les différentes politiques et reçoivent une formation obligatoire. L'ensemble de ces éléments sont accessibles sur le SMG de Scalian et font l'objet de communication régulière en cas de modification.

Basée sur les recommandations de [Transparency International](#) et du [pacte mondial des nations unies](#) à lequel Scalian adhère, notre politique anti-corruption établit les principes directeurs suivants :

- ✘ Scalian interdit la corruption sous toutes ses formes dans les secteurs publics et privés ;
- ✘ Scalian interdit l'usage de fonds ou d'autres biens à des fins illégales ou répréhensibles ;
- ✘ Scalian exige de son personnel qu'il respecte toutes les lois anti-corruption en vigueur.

Toute violation des lois anticorruption est une offense grave qui peut entraîner de lourdes sanctions tant pour Scalian que pour son personnel.

Les principaux axes de la politique anti-corruption de Scalian portent sur :

Signalement

Les membres du groupe Scalian ont le devoir de signaler toute infraction passée, actuelle ou potentielle, connue ou présumée, des politiques et procédures qui en découlent, des lois et règlements anti-corruption en vigueur, ainsi que toute tentative visant à compromettre l'intégrité et les normes de Scalian en matière d'éthique.

Scalian met à disposition de l'ensemble des membres de Scalian et de toute personne extérieure au groupe une [plateforme d'alerte](#) externalisée garantissant l'anonymat sauf réglementation locale et la protection des données personnelles.

Scalian ne tolère aucune forme de représailles contre une personne qui effectue un signalement de bonne foi ou qui mentionne une préoccupation dans l'intérêt de Scalian.

Cadeaux & invitations

Cette politique définit les règles que doivent suivre les membres de Scalian concernant les cadeaux et invitations qu'ils soient reçus ou offerts.

Dons et Sponsoring

Scalian met en œuvre une approche cohérente pour l'investissement social et communautaire en assurant que les fonds sont en accord avec les objectifs philanthropiques de Scalian.

Contributions politique

L'utilisation de fonds de Scalian, de ses propriétés et de ses divers services ou ressources pour contribuer à un parti politique ou pour appuyer un candidat à un poste d'un bureau gouvernemental ou publique est interdite.

Paiements de facilitation

Scalian interdit interdiction à tous ses membres :

- ✗ D'effectuer des paiements de facilitation,
- ✗ De les autoriser,
- ✗ De les offrir directement ou indirectement,
- ✗ Ou d'en faire la promesse.

Dans les cas où un membre de Scalian n'aurait d'autre choix que de verser une somme d'argent afin de se protéger d'une menace imminente et sérieuse pour sa santé, ou sa sécurité, cette somme d'argent serait considérée comme une extorsion et sera tolérée sous réserve de signalement au comité « Ethique & Conformité ».

Agent Public

Scalian interdit toute embauche d'un agent public, un membre de sa famille avec qui Scalian aurait été en affaire.

Si le cas devait se présenter, obligation de consulter la Direction des Ressources Humaines.

Conflit d'intérêt

Le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts est complété à chaque fois qu'un membre de Scalian ou un membre de sa famille est impliqué dans des activités qui peuvent constituer un conflit d'intérêt réel, potentiel ou qui peut être perçu comme tel.

Les nouveaux managers complètent le formulaire à leur arrivée au sein du groupe ou lors d'un changement de situation qui les place dans un réel, potentiel ou apparent conflit d'intérêt.

Partenaire d'affaire

Scalian s'attend de tous les tiers avec qui elle fait affaire qu'ils respectent nos principes, notre culture et nos valeurs et qu'ils respectent la législation et les règles en vigueur.

Antitrust & commerce

Cette politique a pour objet de faire la promotion et d'assurer le respect des lois et règles antitrust et sur la concurrence tout en maintenant un comportement éthique garant d'une concurrence loyale.

Comme il est impossible de couvrir tous les niveaux d'exigence des lois et règlements antitrust applicables, la politique vise à promouvoir la conformité aux exigences antitrust juridiques et éthiques, ainsi qu'à aider les membres du personnel de Scalian à comprendre les types de conduites visées par la législation antitrust et sur la concurrence.

Pratiques comptables

L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des registres sont cruciales pour Scalian du fait qu'ils servent de base à la prise de décisions et à la planification stratégique. Par conséquent, tous nos registres sont tenus conformément aux lois et règlements en vigueur, et aux processus et procédures opérationnelles standardisées de Scalian en matière de comptabilité et de présentation des rapports.

Formation et communication

Basée sur les analyses de risque et sondages réalisés annuellement, Scalian met à disposition de ses membres des formations obligatoires sur l'éthique et la conformité. Tous les membres de Scalian doivent lire les nouvelles versions du code d'éthique. Le Code couvre l'ensemble de nos valeurs, nos politiques et les principes anti-corruption. Il est périodiquement mis à jour et établit un cadre qui guide nos décisions dans des contextes où il est parfois difficile de choisir la conduite à adopter. Il est conçu pour nous aider à prendre les bonnes décisions dans diverses situations.

Les modules de formation sont constamment améliorés et intégrés dans le système global de gestion du savoir qui comprend également des formations conçues spécifiquement pour des groupes cibles et des formations facultatives disponibles pour tous.

Il est primordial que l'information transmise sur les sujets liés à la conformité soit claire et cohérente. Nous utilisons tous les canaux de communication possibles pour rejoindre nos employés et veillons à publier fréquemment des messages clairs sur des questions d'éthique et de conformité.

Site intranet dédié à l'Ethique et à la Conformité

Scalian met à disposition de ses membres :

- ✘ Le programme « Ethique et Conformité »
- ✘ Le code éthique
- ✘ Les formations
- ✘ Une plateforme d'alerte externe et confidentielle
- ✘ Des documents de référence portant sur les points précédents.

Conformité de nos partenaires

Scalian s'engage au quotidien d'être transparents et exacts dans nos rapports avec les autres. Nous désirons collaborer systématiquement avec des tiers qui partagent nos valeurs et notre culture d'intégrité. Par conséquent, avant de passer un accord avec un partenaire d'affaires, nous prenons certaines mesures pour bien évaluer la relation d'affaires et atténuer les risques qu'elle présente. Scalian peut mettre fin à une relation d'affaires avec une tierce partie qui se comporte de façon contradictoire à ses valeurs et pratiques.

Le processus de qualification, inscrit dans notre Système de Management Global, des partenaires d'affaires nous permet de fonder nos décisions sur une évaluation des risques qui engage la responsabilité face aux risques liés aux tierces parties. Ce processus de qualification permet de sensibiliser nos partenaires et les encourage à adopter des principes et pratiques qui sont similaires aux nôtres. Nos partenaires d'affaires complètent une attestation de conformité en matière d'anti-corruption par laquelle ils confirment leur engagement à adopter les standards de conduite dans les affaires de Scalian.

Gestion des risques d'atteinte à la probité

La cartographie des risques d'atteintes à la probité constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption, car c'est sur son fondement que sont définies les autres mesures de prévention et de détection. Elle repose sur l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques d'atteintes à la probité propres à chaque direction et service. Elle prend la forme d'une documentation régulièrement actualisée, destinée à permettre à Scalian de connaître les risques d'atteintes à la probité auxquels elle est exposée.

Chaque Direction et Pilote de Processus doit participer, chaque année, à une revue des d'évaluation des risques de conformité afin d'évaluer l'efficacité du programme de conformité et déterminer les mesures d'atténuation pertinentes à mettre en place.

Le responsable de la conformité anime les ateliers pour lesquels les sources d'information suivantes sont essentielles afin d'assurer que les discussions soient basées sur des rapports factuels récents.

Revue des risques	Méthodologie de la cartographie des risques
	Résultat de la revue des risques de l'année précédente. Liste des mesures d'atténuation des risques à mettre en oeuvre
	Recommandations et constats provenant des enquêtes externes de conformité.
	Recommandations et constats provenant des rapports de vérification interne.
	Taux d'achèvement et de mise en oeuvre du programme de formation anti-corruption.
	Liste des partenaires d'affaires

Les analyses de risque sont compilées et complétées par des sondages pour nous permettre de déterminer les situations qui nous y exposent. Ces situations d'exposition aux risques de conformité sont constamment analysées en tenant compte de notre programme afin de détecter les lacunes et les ajustements appropriés à apporter à notre Système de Management Global. Nos politiques, procédures et des campagnes de communication ou du matériel de formation sont développés pour y remédier.

À la fin de cet exercice, les mesures d'atténuation sont mises en œuvre par le biais de plans d'actions spécifiques à adopter par les fonctions concernées.

Contrôle des fusions et des acquisitions

Scalian peut être engagée dans l'acquisition d'autres entreprises, dans des investissements et dans la recherche de partenariats stratégiques et de coentreprises. Toutes ces ententes conclues avec des tiers doivent refléter et respecter les normes d'intégrité et de conformité de Scalian.

Ce contrôle effectué avant de passer un accord ou d'amorcer une relation d'affaires avec un tiers est la clé pour assurer que la société ne s'expose pas à des risques importants de nature juridique, financière ou pouvant porter atteinte à sa réputation.

Les mesures prises figurent parmi celles-ci :

- ✘ L'analyse des normes d'éthique et de conformité de l'entreprise ciblée au moyen d'un processus de contrôle préalable spécifique aux aspects d'éthique et de conformité ;
- ✘ L'évaluation de la situation actuelle de l'entreprise ciblée par rapport au programme de Scalian ;
- ✘ La revue de tous les documents pertinents et de toute l'information disponible lors de l'évaluation ;
- ✘ Des vérifications relatives à l'intégrité des membres de la haute direction de l'entreprise ciblée, ainsi que des vérifications relatives à sa structure de propriété ;
- ✘ Des entretiens privés en profondeur avec les membres de la direction de l'entreprise ciblée (Président, Comité Exécutif, Comité de Surveillance, Directions clés, ...).

Détecter

Ce volet comprend les mesures prises pour déceler les lacunes des programmes, les inconduites et les infractions de conformité grâce à des contrôles, à des audits, ainsi qu'à des suivis périodiques et ponctuels du programme et des risques de conformité.

Suivis de conformité

Le suivi de la conformité est à la fois réalisé par le comité « Ethique et Conformité » mais également par la Direction Qualité dans le cadre de son programme d'audit. Il s'appuie sur le cadre suivant :

Politiques et procédure	Ton donné par le comité exécutif. Engagement et communication du programme d'éthique et de conformité par la direction
	Présentation de la conformité lors du Séminaire Annuel de Scalian.
	Suivi des dossiers
	Formation et communication du programme. Evaluation de la performance de ce programme.
	Partenaire d'affaires : Contrôle du champ d'expertise, Due Diligence, Validation et Surveillance
	Soumissions et contrats : Révision et approbation des clauses de conformité.
	Cadeaux et Invitations / Dons et Sponsoring
	Finance et comptabilité - Rapport de dépenses, petite caisse, hiérarchie des délégations de signature ou de pouvoir, ségrégation des responsabilités
	Intégration aux processus de gestion du personnel - Vérification des antécédents sur les postes sensibles, embauche des agents publiques, mesures disciplinaires

Devoir de signalement

Le personnel de Scalian doit faire preuve de vigilance pour déceler toute situation où un comportement pourrait être illégal ou contraire à l'éthique, en plus d'agir promptement et de façon appropriée pour empêcher ou déceler une conduite répréhensible.

Les responsabilités en tant que collaborateur de Scalian

En tant que collaborateurs de Scalian, ils doivent montrer l'exemple d'une conduite éthique, respectueuse des règles en :

- ✗ Faisant leur les sujets abordés dans le Code d'Éthique ;
- ✗ Se tenant informé des mises à jour du Code d'Éthique ;
- ✗ Comprenant les procédures et Instructions de Scalian relatives à leur poste ;
- ✗ Contactant leur hiérarchie ou le référent Scalian pour toute question ou doute ;
- ✗ Sachant comment utiliser la Plateforme d'Alerte de Scalian ou toute autre méthode de signalement, conformément aux lois et réglementations en vigueur dans leur pays.

Les responsabilités en tant que manager de Scalian

Une conduite éthique et respectueuse des règles commence par nos managers. En tant que manager, leurs responsabilités vont au-delà de celles d'un collaborateur. Ils doivent définir des exigences strictes en matière d'éthique et tenir leurs engagements. Leur rôle comprend plusieurs aspects.

- ✗ Connaître de manière approfondie les sujets abordés dans le Code d'Éthique ;
- ✗ Donner des informations sur le Code d'Éthique aux collaborateurs ;
- ✗ Veiller à ce que leurs équipes soient formées sur le Code d'Éthique et les politiques de Scalian ;
- ✗ Identifier et réduire les risques liés à leur activité ;
- ✗ Promouvoir la Plateforme d'Alerte ;
- ✗ Communiquer sans délai tout problème que l'on vous aurait signalé au Référent Scalian,
- ✗ Décider des mesures correctives à prendre pour résoudre les problèmes et les mettre en œuvre, en collaboration avec les personnes compétentes.

Plateforme de signalement

Scalian a mis en place une plateforme indépendante de signalement pour tout fait de corruption. Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes notamment dans les domaines de la comptabilité, du commerce, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par la plateforme disponible sur les sites internet et Intranet de Scalian.

La plateforme d'alerte, conformément à la législation en vigueur, garantit une confidentialité stricte de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes incriminées par l'alerte ainsi que des données relatives à l'alerte.

Aucun membre du groupe Scalian ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi par le biais du dispositif de recueil d'alertes du groupe Scalian ou de toutes autre plateforme d'alerte.

Le signalement peut se faire soit en utilisant le site internet sécurisé (<https://scalian.integrityline.app/>) ou par courriel : ethic.compliance@scalian.com.

Remédier

Ce dernier axe s'inscrit dans un processus conçu pour prendre des mesures correctives et surtout préventives afin de remédier aux conséquences des gestes répréhensibles.

Conséquences des inconduites & Régime disciplinaire

Scalian applique des mesures disciplinaires cohérentes et significatives lorsque des comportements non éthiques sont découverts. Les sanctions sont rapides et justes et les conséquences sont objectives, sans égard au poste occupé par la personne au sein de l'entreprise ou à son rendement.

Amélioration des processus

Après avoir examiné les causes racine des infractions, nous prenons les mesures nécessaires pour améliorer nos processus et éviter qu'une telle situation ne se reproduise. De cette façon, nous nous assurons d'atténuer les risques et de resserrer les contrôles.

Contrôle indépendant

Le contrôle de la conformité est directement sous la responsabilité de la Direction Qualité. Cette indépendance nous permet d'obtenir une évaluation externe de notre programme d'éthique et de conformité. La Direction Qualité, via son programme d'audit examine la mise en œuvre et l'efficacité du programme d'éthique et de conformité en le comparant aux directives pour le respect de l'intégrité du Groupe. Elle présente, par la suite, des recommandations pour de nouvelles améliorations.

Rapport annuel

Scalian communique sur une base annuelle sur les informations suivantes :

- ✘ Les principales tendances et évolutions de l'année écoulée
- ✘ Notre programme d'amélioration continue
- ✘ Les principaux faits de l'année écoulée
- ✘ Les indicateurs de performance suivants :

Activités évaluées en terme de risque lié à la corruption

Scalian communique sur :

- ✘ **IEC01.1** - Nombre total et le pourcentage de régions commerciales évaluées en termes de risque lié à la corruption ;
- ✘ **IEC01.2** - Les risques significatifs liés à la corruption identifiés lors de l'évaluation des risques.

Objectifs

- ✓ *IEC01.1 – 100% des régions commerciales évaluées selon le plan triennal d'audit*
- ✓ *IEC01.2 – 100% des processus et directions associées annuellement*

Communication et formation relatives à la lutte anti-corruption

Scalian communique sur :

- ✘ **IEC02.1** – Nombre total et le pourcentage de managers auprès de qui les politiques et procédures de lutte anti-corruption ont été communiqué par pays ;
- ✘ **IEC02.2** – Nombre total et le pourcentage de salariés auprès de qui les politiques et procédures de lutte anti-corruption ont été communiqué par pays ;
- ✘ **IEC02.3** – Nombre total et le pourcentage de partenaires commerciaux auprès de qui les politiques et procédures ont été communiqués par pays ;
- ✘ **IEC02.4** – Le nombre total et le pourcentage de managers ayant été formés à la lutte contre la corruption, ventilés par pays ;
- ✘ **IEC02.5** – Le nombre total et le pourcentage de salariés ayant été formés à la lutte contre la corruption, ventilés par pays.

Objectifs

- ✓ IEC02.1 – 100% des managers à trois mois.
- ✓ IEC02.2 – 100% des salariés à trois mois.
- ✓ IEC02.03 – 100% des partenaires commerciaux inscrit la base Provigis
- ✓ IEC02.04 - 100% des managers à trois mois.
- ✓ IEC02.05 - 100% des salariés à trois mois.

Cas avérés de corruption et mesures prises

Scalian communique sur :

- ✗ IEC03.1 - Le nombre total de cas avérés de corruption.
- ✗ IEC03.2 - Le nombre total de cas avérés pour lesquels des salariés ont été renvoyés ou ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour corruption.
- ✗ IEC03.3 - Le nombre total de cas avérés pour lesquels des contrats avec des partenaires commerciaux ont été résiliés ou non renouvelés en raison de violations liées à la corruption.
- ✗ IEC03.4 - Les actions en justice publiques relatives à la corruption intentées contre

Scalian ou ses salariés au cours de la période de reporting et les résultats de ces procédures.

Acquittement et traitement d'un signalement

Scalian communique sur :

- ✗ IEC04.1 - Le nombre total de signalement via sa plateforme d'alerte. A noter que tout autre signalement fait l'objet d'un enregistrement dans la plateforme d'alerte par le comité « Ethique et Conformité »
- ✗ IEC04.2 – Le délai moyen d'acquittement du signalement
- ✗ IEC04.3 – Le délai moyen de traitement du signalement.

Objectives

- ✓ IEC04.2 – Le temps moyen d'acquittement est fixé à 5 jours sur une année glissée.
- ✓ IEC04.3 – Le temps moyen d'acquittement est fixé à 60 jours sur une année glissée